



Convention sur la diversité biologique

Distr. : Générale
1er septembre 2026
Original : anglais

**Conférence des Parties à la Convention sur la diversité
biologique siégeant en tant que réunion des Parties au
Protocole de Nagoya sur l'accès aux ressources
génétiques et le partage juste et équitable des avantages
découlant de leur utilisation
Sixième réunion**

Erevan, 19-30 octobre 2026

Point 13 de l'ordre du jour provisoire*

**Coopération avec des organisations internationales, des
organismes créés en vertu d'autres conventions et des
initiatives**

Coopération avec des organisations internationales, des organismes créés en vertu d'autres conventions et des initiatives

Note du Secrétariat

I. Introduction

1. Dans sa décision [NP-3/7](#) sur la coopération avec d'autres conventions, organisations et initiatives internationales, la Conférence des Parties siégeant en tant que réunion des Parties au Protocole de Nagoya sur l'accès aux ressources génétiques et le partage juste et équitable des avantages découlant de leur utilisation a prié la Secrétaire exécutive de continuer à participer aux processus et aux débats d'orientation pertinents, et de s'entretenir avec d'autres conventions, organisations et initiatives internationales, selon qu'il convient, afin de fournir et de recueillir des informations sur les discussions en cours qui portent sur l'accès et le partage des avantages, et en particulier sur les questions de santé publique (par. 2). Cette décision a été complétée par la décision [NP-3/14](#), dans laquelle la Conférence des Parties siégeant en tant que réunion des Parties au Protocole a décidé d'inscrire à l'ordre du jour de ses futures réunions un point permanent sur la coopération avec d'autres organisations internationales, pour tenir compte des dernières évolutions dans les instances internationales compétentes (par. 6).

2. La présente note dresse un panorama des activités menées par la Secrétaire exécutive, depuis la cinquième réunion de la Conférence des Parties siégeant en tant que réunion des Parties au Protocole, en vue de développer et de renforcer la coopération avec les organisations internationales et les organismes créés en vertu d'autres conventions et des initiatives. Elle rend compte des principales évolutions survenues dans le cadre des accords et instruments internationaux compétents, ainsi que des activités de coopération menées à l'appui de la ratification, de la mise en œuvre, de la sensibilisation et du renforcement des capacités relatifs au Protocole de Nagoya.

* [CBD/NP/MOP/6/1](#).

3. De plus amples informations sur la coopération au titre de la Convention sur la diversité biologique figurent dans le document [CBD/SBI/6/7](#), et une mise à jour sera communiquée à la Conférence des Parties à la Convention à sa dix-septième réunion.

II. Principaux faits nouveaux intervenus dans le cadre des accords internationaux et des activités de coopération avec des organisations intergouvernementales portant sur les questions liées à l'accès et au partage des avantages

4. Les questions portant sur l'accès et le partage des avantages sont traitées dans d'autres instruments internationaux que la Convention sur la diversité biologique et son Protocole de Nagoya sur l'accès aux ressources génétiques et le partage juste et équitable des avantages découlant de leur utilisation. Le Secrétariat de la Convention collabore avec diverses organisations intergouvernementales œuvrant dans ce domaine afin de suivre les évolutions dans d'autres instances internationales et de fournir des informations sur les principaux faits nouveaux survenus dans le cadre des processus concernés de la Convention et du Protocole de Nagoya. Bon nombre de ces organisations participent aux processus relevant de la Convention et du Protocole. Les informations fournies dans la présente section sont à jour au 18 août 2026.

A. Traité international sur les ressources phytogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture

5. Le Secrétariat de la Convention entretient des relations de longue date avec le Secrétariat du Traité international sur les ressources phytogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture. Les deux Secrétariats communiquent régulièrement, et le Secrétariat de la Convention participe activement à différents domaines de travail relevant du Traité international.

6. Pendant la période intersessions, un représentant du Secrétariat de la Convention a participé aux réunions suivantes :

(a) Sixième réunion du Comité consultatif scientifique sur le Système mondial d'information visé à l'article 17 du Traité international, ainsi qu'à l'événement spécial l'ayant précédée, consacré au renforcement des partenariats pour l'échange d'informations et de connaissances relatives aux ressources phytogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture, tenus du 6 au 8 mai 2025 ;

(b) Treizième et quatorzième réunions du Groupe de travail spécial à composition non limitée chargé d'améliorer le fonctionnement du Système multilatéral, tenues respectivement du 1er au 4 avril 2025 et du 7 au 11 juillet 2025 ;

(c) Onzième session de l'Organe directeur du Traité international, tenue du 24 au 29 novembre 2025.

7. En outre, en décembre 2024, une réunion informelle sur l'amélioration du fonctionnement du Système multilatéral d'accès et de partage des avantages a été convoquée par le Meridian Institute en collaboration avec le Secrétariat du Traité international afin de procéder à des échanges informels sur les principaux aspects examinés dans le cadre des négociations sur le Système multilatéral. Le Secrétariat de la Convention a participé à cette réunion informelle et a communiqué des informations sur les résultats pertinents de la seizième réunion de la Conférence des Parties à la Convention, en particulier en ce qui concerne la décision [16/2](#) relative à l'information de séquençage numérique sur les ressources génétiques.

8. Le Secrétariat de la Convention a soumis à l'Organe directeur, à sa onzième session, un rapport sur les développements récents intervenus dans le cadre de la Convention et du Protocole de Nagoya¹. Une allocution vidéo de la Secrétaire exécutive a été diffusée lors de la cérémonie d'ouverture de la session.

9. À sa onzième session, l'Organe directeur a examiné un rapport du Groupe de travail spécial à composition non limitée chargé d'améliorer le fonctionnement du Système multilatéral, comprenant un projet d'ensemble de mesures visant à améliorer le Système multilatéral d'accès et de partage des avantages établi au titre du Traité². Les délibérations du Groupe de travail ont porté en particulier sur trois « points sensibles », à savoir : l'élargissement de l'annexe I du Traité international (qui énumère les cultures et fourrages couverts par le Système multilatéral), l'information de séquençage numérique/les données de séquençage numérique, et la structure et les barèmes de paiement pour l'accès et l'utilisation du matériel issu du Système multilatéral.

10. Les négociations se sont poursuivies pendant la session de l'Organe directeur ; toutefois, aucun accord n'a été trouvé sur le projet d'ensemble de mesures. L'Organe directeur a pris note de la proposition de compromis du Président, jointe en appendice au rapport de l'Organe directeur sur sa onzième session, mais aucune résolution n'a été adoptée et aucun travail supplémentaire n'a été mandaté.

11. L'Organe directeur a adopté un certain nombre de résolutions intéressant la Convention et le Protocole de Nagoya, notamment sur la mise en œuvre du Système mondial d'information, les droits des agriculteurs, le renforcement des capacités, la coopération avec la Convention, et l'information de séquençage numérique/les données de séquençage génétique³ sur les ressources phytogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture.

12. Dans sa résolution 4/2025, relative à la mise en œuvre du Système mondial d'information, l'Organe directeur a prié le Comité consultatif scientifique sur le Système mondial d'information visé à l'article 17 de continuer à examiner les questions scientifiques et techniques intéressant l'information de séquençage numérique/les données de séquençage génétique qui se rapportent à l'article 17 du Traité international, et les répercussions des processus pertinents menés dans d'autres instances, en vue de renforcer l'appui mutuel, tout en précisant que le Système mondial d'information n'est pas voué à servir de dépôt ni de système de suivi et de traçage de l'information de séquençage numérique/des données de séquençage génétique. L'Organe directeur a également prié le Comité consultatif scientifique d'entreprendre une évaluation technique des capacités du Système mondial d'information s'agissant d'intégrer l'information de séquençage numérique/les données de séquençage génétique et d'autres nouvelles technologies numériques.

13. Dans sa résolution 9/2025, l'Organe directeur a approuvé la stratégie de renforcement des capacités du Traité international (2026-2030). Cette stratégie comprend une « approche stratégique » pour la mise en œuvre mutuellement bénéfique du Traité international et de la Convention et de son Protocole de Nagoya, à l'appui des objectifs et cibles du Cadre mondial de la biodiversité de Kunming-Montréal. La stratégie comprend également un plan d'action mettant l'accent sur les synergies avec la Convention.

14. Dans sa résolution 12/2025, relative à la coopération avec la Convention sur la diversité biologique, l'Organe directeur a souligné l'importance de maintenir la coopération, la complémentarité et la cohérence, et d'éviter les chevauchements d'activités entre le Traité

¹ Document mis à la disposition de la onzième session de l'Organe directeur en tant que document IT/GB-11/25/16.3/Inf.1. Les documents de la onzième session de l'Organe directeur sont disponibles à l'adresse suivante : <http://www.fao.org/plant-treaty/events/events-detail/Eleventh-Session-of-the-Governing-Body/fr>

² Pour de plus amples informations, voir le rapport sur la coopération avec des organisations internationales, des organismes créés en vertu d'autres conventions et des initiatives soumis à la Conférence des Parties siégeant en tant que réunion des Parties au Protocole à sa cinquième réunion (document [CBD/NP/MOP/5/8](http://www.fao.org/plant-treaty/events/events-detail/Eleventh-Session-of-the-Governing-Body/fr)).

³ Dans sa résolution 16/2022, l'Organe directeur a noté qu'il n'avait pas encore approuvé la terminologie officielle applicable à l'information de séquençage numérique/les données de séquençage génétique et qu'il utiliserait donc l'expression « l'information de séquençage numérique/les données de séquençage génétique » jusqu'à ce qu'une nouvelle terminologie soit approuvée.

international, la Convention, et le Cadre mondial de la biodiversité de Kunming-Montréal. L'Organe directeur a également encouragé les points focaux nationaux du Traité international à renforcer la coordination avec leurs homologues dans le cadre de la Convention et du Protocole de Nagoya, ainsi qu'avec les institutions concernées participant à la mise en œuvre du Cadre, afin de promouvoir des approches nationales cohérentes et d'éviter le chevauchement d'activités.

15. L'Organe directeur a prié son Secrétaire de continuer à suivre les processus pertinents menés dans le cadre de la Convention et du Protocole de Nagoya, y compris ceux relatifs à l'information de séquençage numérique/aux données de séquences génétiques sur les ressources génétiques, afin de promouvoir l'appui mutuel entre les instruments. L'Organe directeur a pris note de l'adoption, par la Conférence des Parties à la Convention, des modalités de mise en service du mécanisme multilatéral de partage juste et équitable des avantages découlant de l'utilisation de l'information de séquençage numérique sur les ressources génétiques (décision [16/2](#)), a remercié la Conférence des Parties d'avoir invité le Traité international à collaborer avec le mécanisme multilatéral, et a encouragé l'appui mutuel et l'absence de double emploi dans la mise en œuvre du mécanisme multilatéral et de son Fonds de Cali, ainsi que du Système multilatéral d'accès et de partage des avantages et de son Fonds de partage des avantages.

16. En outre, l'Organe directeur a prié son Secrétaire de continuer à assurer la liaison avec la Secrétaire exécutive de la Convention afin d'examiner les meilleurs moyens de recueillir et de partager les informations sur les avantages monétaires et non monétaires liés au Système multilatéral du Traité international, ainsi que de favoriser la collaboration sur le suivi du partage des avantages non monétaires à l'appui du cadre de suivi du Cadre mondial de la biodiversité de Kunming-Montréal.

17. Dans sa résolution 14/2025, relative à l'examen de l'information de séquençage numérique/les données de séquençage génétique concernant les ressources phytogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture dans le cadre des objectifs du Traité international, l'Organe directeur a noté que la décision [16/2](#) de la Conférence des Parties à la Convention n'a pas de conséquence sur les droits et obligations des Parties contractantes au titre du Traité international. L'Organe directeur a encouragé les Parties à la Convention, lorsqu'elles mettent en œuvre le mécanisme multilatéral d'accès et de partage des avantages découlant de l'utilisation de l'information de séquençage numérique sur les ressources génétiques, à tenir compte des dispositions pertinentes du Traité international, ainsi que de la nécessité de veiller à ce que la mise en œuvre du Traité international et celle de la Convention et de son Protocole de Nagoya, selon qu'il conviendra, se renforcent mutuellement. L'Organe directeur a également prié son Secrétaire de faciliter les activités visant à réduire l'écart existant entre les pays développés et les pays en développement en matière de renforcement des capacités et d'accès et d'utilisation de l'information de séquençage numérique/des données de séquençage génétique à des fins de recherche-développement.

18. Le Secrétariat du Traité international a communiqué des informations destinées à alimenter le rapport mondial sur les progrès collectifs accomplis dans la mise en œuvre du Cadre mondial de la biodiversité de Kunming-Montréal, y compris en ce qui concerne l'objectif C et la cible 13 du Cadre.

19. Les deux Secrétariats ont collaboré au processus de suivi de la cible 15.6⁴ du cadre mondial d'indicateurs relatifs aux Objectifs de développement durable et aux cibles du Programme de développement durable à l'horizon 2030⁵.

⁴ La cible 15.6 des Objectifs de développement durable consiste à promouvoir le partage juste et équitable des avantages découlant de l'utilisation des ressources génétiques et un accès approprié à ces ressources, comme convenu au niveau international.

⁵ Le Secrétariat de la Convention est le dépositaire de l'indicateur associé (15.6.1) pour la cible 15.6 et collabore avec le Secrétariat du Traité international pour fournir les données nécessaires au Département des affaires économiques et sociales du Secrétariat de l'Organisation des Nations Unies.

B. Commission des ressources génétiques pour l'alimentation et l'agriculture

20. Les Secrétariats de la Commission des ressources génétiques pour l'alimentation et l'agriculture et de la Convention coopèrent sur de nombreuses questions, y compris celles portant sur l'accès et le partage des avantages.

21. Le Secrétariat de la Convention a soumis un rapport et a participé à la vingtième session ordinaire de la Commission, tenue du 24 au 28 mars 2025. La Secrétaire exécutive a prononcé une allocution lors de l'ouverture de la session.

22. Au cours de sa vingtième session ordinaire⁶, au titre du point de l'ordre du jour consacré à l'accès aux ressources génétiques pour l'alimentation et l'agriculture et du partage des avantages en découlant, la Commission a pris note du projet de rapport sur les incidences des mesures en matière d'accès et de partage des avantages sur l'utilisation et l'échange des ressources génétiques pour l'alimentation et l'agriculture et des connaissances traditionnelles associées, qui avait été établi à la demande de la Commission formulée à sa dix-neuvième session ordinaire. Un projet antérieur du rapport avait été examiné par l'Équipe de spécialistes des questions techniques et juridiques relatives à l'accès et au partage des avantages à sa septième session, tenue en ligne du 14 au 16 janvier 2025. Le Secrétariat de la Convention avait participé à cette réunion.

23. Au titre du même point, la Commission a invité ses membres à fournir des contributions écrites et des mises à jour sur le projet de rapport et a prié son Secrétariat de le réviser sur la base des contributions reçues, pour examen par l'Équipe de spécialistes des questions techniques et juridiques relatives à l'accès et au partage des avantages et par le Bureau. Le rapport révisé doit être soumis pour examen à la Commission à sa vingt-et-unième session ordinaire.

24. Toujours au titre du même point, réaffirmant l'importance de prendre en compte les caractéristiques particulières des ressources génétiques pour l'alimentation et l'agriculture dans la mise en œuvre du Protocole de Nagoya, la Commission a invité ses membres à contribuer aux rapports nationaux de leurs pays sur la mise en œuvre du Protocole. La Commission a également recommandé que son Secrétariat continue de contribuer à l'élaboration et au suivi d'indicateurs relatifs à l'accès et au partage des avantages pour ce qui est des ressources génétiques pour l'alimentation et l'agriculture, notamment des avantages non monétaires.

25. Au titre du point de l'ordre du jour consacré à l'information de séquençage numérique sur les ressources génétiques pour l'alimentation et l'agriculture, la Commission a pris note de la décision [16/2](#) de la Conférence des Parties à la Convention et a souligné l'importance d'une action coordonnée entre les divers instruments et processus juridiques relatifs à l'information de séquençage numérique sur les ressources génétiques, afin d'assurer la complémentarité des travaux.

26. Au titre du même point, la Commission a prié son Secrétariat de convoquer un atelier multipartite à composition non limitée, en partenariat avec les Secrétariats de la Convention et du Traité international, sur les implications de la décision [16/2](#) pour la recherche-développement dans le secteur de l'alimentation et de l'agriculture, la nécessité d'un renforcement des capacités, et le partage juste et équitable des avantages découlant de l'utilisation de l'information de séquençage numérique sur les ressources génétiques pour l'alimentation et l'agriculture. Cet atelier est provisoirement prévu pour janvier 2027.

27. Un représentant du Secrétariat de la Commission a participé à la sixième réunion du Comité consultatif informel sur le renforcement des capacités pour la mise en œuvre du Protocole de Nagoya, tenue du 1er au 4 juin 2026.

⁶ Le rapport de la Commission sur les travaux de sa vingtième session ordinaire est disponible à l'adresse suivante : <http://www.fao.org/cgrfa/meetings/detail/twentieth-regular-session/fr>

C. L'Accord se rapportant à la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer et portant sur la conservation et l'utilisation durable de la diversité biologique marine des zones ne relevant pas de la juridiction nationale

28. Comme indiqué dans le document [CBD/NP/MOP/5/8](#), l'Accord se rapportant à la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer et portant sur la conservation et l'utilisation durable de la diversité biologique marine des zones ne relevant pas de la juridiction nationale a été adopté le 19 juin 2023. L'Accord est entré en vigueur le 17 janvier 2026 et comptait 93 Parties au 17 août 2026.

29. Dans sa résolution 78/272 du 24 avril 2024, l'Assemblée générale a créé une commission préparatoire chargée de préparer l'entrée en vigueur de l'Accord et la convocation de la première réunion de la Conférence des Parties à l'Accord. La Commission préparatoire s'est réunie à trois reprises au cours de 2025 et 2026. Des représentants du Secrétariat de la Convention ont participé à chacune de ces sessions. Au cours de ces délibérations, le Secrétariat a communiqué des informations sur les travaux et l'expérience pertinents acquis dans le cadre de la Convention, susceptibles d'éclairer et d'appuyer les travaux menés au titre de l'Accord, ainsi que des informations sur les mandats et arrangements pertinents en matière de coopération avec d'autres instruments, cadres et organes relevant de la Convention et de ses Protocoles⁷. Ces informations ont été communiquées par divers moyens, notamment la diffusion d'un livret, des déclarations faites au cours des délibérations de la Commission préparatoire et une collaboration à des événements parallèles organisés en marge de ces réunions. Le Secrétariat de la Convention a également fourni des informations pour alimenter une étude sur les aspects techniques de la mise en service du Centre d'échange établi au titre de l'Accord, mise à la disposition de la Commission préparatoire à sa troisième session⁸. La question des synergies et de la collaboration dans la mise en œuvre de l'Accord a également été traitée dans le cadre d'autres activités du Secrétariat, notamment un atelier d'experts sur les travaux scientifiques et techniques menés dans le cadre de la Convention en lien avec la biodiversité marine des zones ne relevant pas de la juridiction nationale, tenu en Norvège du 2 au 5 décembre 2025⁹. Cet atelier d'experts visait à traiter, entre autres, des ressources génétiques marines, y compris de l'information de séquençage numérique sur les ressources génétiques.

30. À sa troisième session, la Commission préparatoire a adopté son rapport, qui comprenait des recommandations à l'intention de la Conférence des Parties à l'Accord, pour examen à sa première réunion. Ces recommandations portent principalement sur des questions de procédure et d'administration, notamment un projet de Règlement intérieur pour la Conférence des Parties, un projet de mandat et de modalités de fonctionnement, ainsi qu'un projet de Règlement intérieur, pour les organes subsidiaires établis au titre de l'Accord (y compris le Comité de l'accès et du partage des avantages établi au titre de l'article 15), un projet de décision concernant la relation entre le Secrétariat de l'Accord et l'Organisation des Nations Unies, un projet de mémorandum d'accord entre la Conférence des Parties à l'Accord et le Conseil du Fonds pour l'environnement mondial, ainsi qu'un projet de décision sur les arrangements visant à renforcer la coopération avec les instruments et cadres juridiques concernés et avec les organes mondiaux, régionaux, sous-régionaux et sectoriels compétents.

31. La première réunion de la Conférence des Parties à l'Accord se tiendra du 11 au 22 janvier 2027.

32. Outre les travaux officiels, plusieurs organisations ont organisé des webinaires et des ateliers sur différents aspects de l'Accord afin d'encourager et de faciliter l'échange d'informations entre les États et les organisations concernées. Le Secrétariat de la Convention a participé à un certain nombre de ces événements pour communiquer des informations sur l'expérience acquise dans le cadre de la Convention et du Protocole de Nagoya, notamment en ce qui concerne le Centre d'échange sur l'accès

⁷ Voir www.un.org/bbnjagreement/en/prepcom-ii-ifb-cooperation.

⁸ La version préliminaire non éditée du projet d'étude est disponible à l'adresse suivante : [Troisième session \(23 mars-2 avril 2026\) | Accord sur la diversité biologique marine des zones ne relevant pas de la juridiction nationale](#)

⁹ Voir www.cbd.int/meetings/MCB-WS-2025-01.

et le partage des avantages, les mécanismes de coopération et l'information de séquençage numérique sur les ressources génétiques. Ces événements comprenaient les « BBNJ informal dialogues » organisés par le International Centre for Dialogue and Peacebuilding, ainsi que des webinaires organisés par la Communauté des Caraïbes et la High Seas Alliance. Le Secrétariat a également fait part de son expérience concernant le Fonds de Cali pour le partage juste et équitable des avantages découlant de l'utilisation de l'information de séquençage numérique sur les ressources génétiques, lors d'un événement en ligne consacré au fonds spécial créé au titre de l'Accord. Cet événement a été organisé par le Ministère des Affaires étrangères du Japon, la Mission permanente des Philippines auprès de l'Organisation des Nations Unies, l'Union européenne et le Bureau du Commissaire à l'Océan Pacifique, en collaboration avec la High Seas Alliance.

33. L'article 12 de l'Accord dispose que certaines informations doivent être notifiées au Centre d'échange de l'Accord avant la collecte in situ de ressources génétiques marines des zones ne relevant pas de la juridiction nationale. À l'heure actuelle, en attendant que le Centre d'échange et le secrétariat de l'Accord soient opérationnels, les notifications à soumettre conformément à l'article 12 doivent être envoyées à la Division des affaires maritimes et du droit de la mer de l'Organisation des Nations Unies, qui se chargera de diffuser ensuite ces informations. C'est ainsi qu'en juillet 2026, l'Irlande a soumis une notification préalable à la collecte concernant une expédition de recherche visant à effectuer des prélèvements d'eau en haute mer, y compris la collecte de ressources génétiques marines et d'ADN environnemental. Selon cette notification, les données génomiques recueillies au cours de l'expédition de recherche serviront à quantifier et à étudier les communautés planctoniques et leur relation avec les propriétés physiques et biogéochimiques de l'océan¹⁰.

D. Réunion de haut niveau de l'Assemblée générale sur la prévention, la préparation et la riposte face aux pandémies

34. En 2023, l'Assemblée générale a adopté la déclaration politique de la Réunion de haut niveau de l'Assemblée générale sur la prévention, la préparation et la riposte face aux pandémies, laquelle traitait, entre autres, des aspects portant sur l'accès et le partage des avantages¹¹. Dans cette déclaration politique, les chefs d'État et de gouvernement et les représentants des États et des gouvernements ont décidé de convoquer, en 2026, une réunion de haut niveau sur la prévention, la préparation et la riposte face aux pandémies, en vue de procéder à un examen approfondi de la mise en œuvre de la déclaration.

35. Le 5 septembre 2025, l'Assemblée générale a adopté la résolution 79/333 sur la portée, les modalités, la forme et l'organisation de la réunion de haut niveau. L'Assemblée a notamment décidé que le thème général de la réunion de haut niveau serait « Favoriser une approche multilatérale et intergénérationnelle de la prévention, de la préparation et de la riposte face aux pandémies et aux urgences de santé publique, reposant sur les principes d'équité et de solidarité. »

36. L'Assemblée générale a également décidé que la réunion de haut niveau adopterait une déclaration politique concise et axée sur l'action, adoptée par consensus à l'issue de négociations intergouvernementales.

37. Le Président de l'Assemblée générale convoquera la réunion, en collaboration avec l'Organisation mondiale de la Santé (OMS), le 25 septembre 2026.

E. Organisation mondiale de la Santé

38. Comme indiqué dans le document [CBD/NP/MOP/5/8](#), la soixante-dix-septième Assemblée mondiale de la Santé (mai 2024) a adopté la décision WHA77(20), par laquelle elle a décidé de prolonger le mandat de l'Organe intergouvernemental de négociation chargé de rédiger et de négocier une convention, un accord ou un autre instrument international de l'OMS sur la prévention, la

¹⁰ Voir www.un.org/bbnjagreement/sites/default/files/2026-07/16July2026BBNJMGRTEMP2026001PrepCollection.pdf.

¹¹ Résolution 78/3 de l'Assemblée générale. Pour de plus amples informations sur les dispositions de la déclaration relatives à l'accès et au partage des avantages, voir le document [CBD/NP/MOP/5/8](#).

préparation et la riposte face aux pandémies, afin d'achever ses travaux dès que possible et de soumettre leurs résultats à l'examen de la soixante-dix-huitième Assemblée mondiale de la Santé en 2025, ou plus tôt lors d'une session extraordinaire de l'Assemblée mondiale de la Santé, si possible en 2024.

39. L'Organe intergouvernemental de négociation a continué de se réunir en 2024 et 2025. Il a soumis le projet d'Accord de l'OMS sur les pandémies à la soixante-dix-huitième Assemblée mondiale de la Santé (mai 2025), qui l'a adopté par la résolution WHA78.1.

40. À l'article 12 de l'Accord, les Parties établissent un système multilatéral pour assurer l'accès et le partage des avantages concernant le matériel et les données de séquençage se rapportant à des agents pathogènes à potentiel pandémique - le Système OMS d'accès aux agents pathogènes et de partage des avantages. En vertu du paragraphe 2 de l'article 12, les dispositions régissant ce Système doivent être élaborées et approuvées dans une annexe de l'Accord, dénommée l'Instrument d'accès aux agents pathogènes et de partage des avantages. D'autres paragraphes de l'article 12 énoncent les différents éléments devant être traités dans le cadre du Système, notamment le partage du matériel et des données de séquençage se rapportant à des agents pathogènes à potentiel pandémique, ainsi que le partage des avantages découlant du partage/ou de l'utilisation du matériel et des données de séquençage, à des fins de santé publique.

41. En outre, le paragraphe 4 de l'article 12 dispose que, eu égard à l'article 4.4 du Protocole de Nagoya, l'Instrument doit être compatible avec les objectifs de la Convention et du Protocole, sans aller à leur encontre, sachant que le paragraphe 4 de l'article 12 ne crée aucune obligation en vertu de ces instruments à l'égard des Etats qui n'y sont pas Parties.

42. L'article 31 de l'Accord dispose que celui-ci ne sera ouvert à la signature qu'une fois que l'Assemblée mondiale de la Santé aura adopté l'annexe à l'Accord contenant le Système d'accès aux agents pathogènes et de partage des avantages. Par conséquent, l'Accord ne peut être signé ni ratifié, et ne peut entrer en vigueur, tant que le Système n'a pas été adopté par l'Assemblée de la Santé.

43. Dans sa résolution WHA78.1, l'Assemblée mondiale de la Santé a créé un Groupe de travail intergouvernemental à composition non limitée chargé, à titre prioritaire, de rédiger et négocier l'annexe à l'accord de l'OMS sur les pandémies décrites à l'article 12 de l'Accord et de soumettre les résultats de ces travaux à l'examen de la soixante-dix-neuvième Assemblée mondiale de la Santé.

44. Six réunions et deux sessions reprises, ainsi que de nombreuses réunions informelles, du Groupe de travail intergouvernemental se sont tenues entre juillet 2025 et mai 2026. À sa sixième session reprise, en avril et mai 2026, le Groupe de travail intergouvernemental a décidé de soumettre le projet de texte de l'annexe du Système d'accès aux agents pathogènes et de partage des avantages à la soixante-dix-neuvième Assemblée mondiale de la Santé, tout en recommandant que l'Assemblée charge le Groupe de travail de poursuivre ses travaux. La soixante-dix-neuvième Assemblée mondiale de la Santé (mai 2026) a adopté la décision WHA79(7), par laquelle elle a décidé que le Groupe de travail intergouvernemental poursuivrait ses travaux et soumettrait les résultats à la quatre-vingtième Assemblée mondiale de la Santé (mai 2027), pour examen, ou plus tôt lors d'une session extraordinaire de l'Assemblée mondiale de la Santé en 2026.

45. La septième réunion du Groupe de travail intergouvernemental s'est tenue du 6 au 17 juillet 2026. Une huitième réunion est prévue du 14 au 18 septembre 2026 et une neuvième réunion du 2 au 13 novembre 2026.

F. Organisation Mondiale de la Propriété Intellectuelle

46. Le Secrétariat de la Convention échange régulièrement des informations avec l'Organisation Mondiale de la Propriété Intellectuelle (OMPI). Dans le contexte du Protocole de Nagoya, le Secrétariat suit le processus en cours du Comité intergouvernemental de la propriété intellectuelle relative aux ressources génétiques, aux savoirs traditionnels et au folklore.

47. Comme indiqué dans le document [CBD/NP/MOP/5/8](#), la Conférence diplomatique chargée de conclure un instrument juridique international relatif à la propriété intellectuelle, aux ressources génétiques et aux savoirs traditionnels associés aux ressources génétiques, tenue en mai 2024, a adopté le Traité de l'Organisation mondiale de la Propriété Intellectuelle sur la propriété intellectuelle, les ressources génétiques et les savoirs traditionnels associés. Au 18 août 2026, quatre pays avaient ratifié le Traité ou y avaient adhéré. Quinze instruments de ratification ou d'adhésion sont nécessaires pour que le Traité entre en vigueur.

48. L'adoption du Traité sur la propriété intellectuelle, les ressources génétiques et les savoirs traditionnels associés n'a pas mis fin au mandat du Comité intergouvernemental. À sa cinquante-huitième session, tenue en juillet 2025, l'Assemblée générale de l'OMPI a décidé de renouveler le mandat du Comité intergouvernemental pour l'exercice biennal 2026/27, convenant que le Comité poursuivrait son travail sur la protection des ressources génétiques, des savoirs traditionnels et des expressions culturelles traditionnelles, dans le but de finaliser un accord sur un ou plusieurs instruments juridiques internationaux. Le Comité a été chargé de continuer à examiner les questions de propriété intellectuelle relatives aux ressources génétiques en lien avec les savoirs traditionnels et les expressions culturelles traditionnelles, sans réaliser de travaux normatifs sur les ressources génétiques¹².

III. Coopération à l'appui de la ratification, de la sensibilisation et du renforcement des capacités aux fins de la mise en œuvre

49. Le Secrétariat de la Convention collabore avec un certain nombre de partenaires pour appuyer la ratification du Protocole de Nagoya, sensibiliser à celui-ci et renforcer les capacités aux fins de sa mise en œuvre. Certaines activités de coopération spécifiques menées avec des partenaires sont présentées ci-après.

A. Le Programme des Nations Unies pour l'environnement

50. Le Secrétariat de la Convention a collaboré avec le Programme des Nations Unies pour l'environnement (PNUE) sur les arrangements nécessaires pour aider les Parties au Protocole de Nagoya qui y sont admissibles à obtenir des fonds pour l'établissement et la soumission de leurs premiers rapports nationaux sur la mise en œuvre du Protocole, dans le cadre d'un projet mondial financé par le Fonds pour l'environnement mondial¹³.

51. Dans le cadre de ce projet, le PNUE et le Secrétariat ont coorganisé un atelier mondial de lancement en ligne ainsi qu'une série d'ateliers régionaux en présentiel visant à fournir un appui technique aux Parties pour l'établissement de leurs rapports nationaux et à favoriser l'échange de connaissances entre pairs.

B. L'Initiative de renforcement des capacités pour l'accès et le partage des avantages

52. Le Secrétariat de la Convention a continué de collaborer avec l'Initiative de renforcement des capacités pour l'accès et le partage des avantages, une initiative multidonateurs visant à améliorer les conditions d'une coopération fructueuse entre fournisseurs et utilisateurs de ressources biologiques aux fins d'un partage équitable des avantages, à l'appui de la conservation de la biodiversité, de son utilisation durable et des moyens de subsistance locaux.

53. L'Initiative a été un partenaire clé du Secrétariat depuis son lancement à la huitième réunion de la Conférence des Parties à la Convention, tenue en mars 2006. Le Secrétariat était membre du comité de pilotage de l'Initiative et entretenait des échanges d'informations réguliers avec celle-ci. L'Initiative a mis fin à ses activités le 31 décembre 2025, mettant ainsi un terme à son appui de longue

¹² La décision, au titre du point 12 v), figure dans la liste des décisions de 2025, disponible à l'adresse suivante : <http://www.wipo.int/fr/web/assemblies/a66>.

¹³ Pour de plus amples informations, voir la notification no [2024-074](#) du 19 juillet 2024.

date au renforcement des capacités et aux efforts de mise en œuvre menés au titre du Protocole de Nagoya.

54. Pendant la période intersessions, le Secrétariat a participé à divers événements organisés par l'Initiative et y a contribué, notamment un atelier panafricain sur la promotion d'un environnement favorable à l'accès et au partage des avantages et au biocommerce, et l'événement de clôture de l'Initiative.

55. En outre, le Secrétariat a présenté plusieurs exposés sur l'information de séquençage numérique lors d'événements organisés par l'Initiative, notamment un dialogue scientifique et politique régional informel en ligne pour l'Asie-Pacifique sur l'information de séquençage numérique relative aux ressources génétiques et un webinaire sur la mobilisation du secteur privé dans le cadre du mécanisme multilatéral de partage juste et équitable des avantages découlant de l'utilisation de l'information de séquençage numérique sur les ressources génétiques et du Fonds de Cali.

56. Le Secrétariat a également collaboré avec l'Initiative et le Partenariat pour l'accélération des SPANB à l'organisation d'une série de webinaires visant à renforcer les capacités des pays en matière de mise en œuvre des mesures d'accès et de partage des avantages. Cinq webinaires ont été organisés entre septembre 2025 et janvier 2026 sur divers sujets, notamment les enseignements tirés en matière de promotion des mesures d'accès et de partage des avantages ; les outils de financement pour l'accès et le partage des avantages ; le Plan d'action pour la création et le renforcement des capacités du Protocole de Nagoya ; et l'accélération de la mise en œuvre des stratégies et plans d'action nationaux pour la biodiversité. Les enregistrements des webinaires sont disponibles en ligne¹⁴.

C. L'Institut Leibniz DSMZ

57. Pendant la période intersessions, le Secrétariat a collaboré avec l'Institut Leibniz DSMZ sur différents domaines de travail relatifs à l'accès et au partage des avantages. L'Institut Leibniz DSMZ dirige et gère le German Nagoya Protocol HuB, un projet visant à aider les chercheurs universitaires allemands à comprendre les exigences de mise en conformité avec le Protocole de Nagoya.

58. Grâce au généreux soutien financier du Gouvernement du Japon, apporté par l'intermédiaire du Fonds japonais pour la biodiversité, le Secrétariat a chargé l'Institut Leibniz DSMZ de mener un projet visant à accompagner dix Parties dans l'élaboration et la diffusion de leurs procédures d'accès et de partage des avantages, à travers la réalisation d'un guide pratique propre à chacune. Ces guides, qui porteront à la fois sur l'accès commercial et non commercial aux ressources génétiques et aux savoirs traditionnels associés, se veulent des outils de communication conçus spécifiquement pour les utilisateurs, offrant une information claire et accessible sur les modalités d'accès aux ressources génétiques et aux savoirs traditionnels. Une fois terminés, les guides seront publiés sur le Centre d'échange sur l'accès et le partage des avantages.

59. Par ailleurs, grâce au généreux soutien financier de l'Union européenne, le Secrétariat a appuyé la poursuite du projet consacré à l'examen des tendances en matière de partage non monétaire des avantages, mis en œuvre par l'Institut Leibniz DSMZ et financé par l'Agence fédérale allemande pour la conservation de la nature. Ce projet vise à soutenir la collecte de données à l'échelle mondiale pour l'indicateur de premier niveau C.2 du cadre de suivi du Cadre mondial de la biodiversité de Kunming-Montréal, lequel porte sur les avantages non monétaires découlant des instruments internationaux applicables en matière d'accès et de partage des avantages.

60. Dans le cadre de ce projet, une base de données des publications scientifiques citant un permis d'accès et de partage des avantages a été créée¹⁵. Conformément à la méthodologie convenue pour l'indicateur clé C.2¹⁶, les Parties peuvent inclure les informations de cette base de données dans leurs

¹⁴ <https://absch.cbd.int/fr/kb/tags/absch-announcement/Webinar-Series-on-Capacity-Building-for-Access-and-Benefit-Sharing-September-December-2025-/68c427bcbf63f80e4068d091>.

¹⁵ Voir <https://nmbs.dsmz.de/>.

¹⁶ De plus amples informations sur la méthodologie convenue pour cet indicateur sont disponibles dans la fiche métadonnées suivante : <https://gbf-indicators.org/metadata/headline/C-2>.

rapports nationaux pour rendre compte de plusieurs indicateurs relatifs au partage des avantages non monétaires liés aux résultats de la recherche-développement et aux publications scientifiques.

61. Le Secrétariat et l'Institut Leibniz DSMZ ont également collaboré pour organiser deux webinaires relatifs à la méthodologie de collecte de données sur le partage des avantages non monétaires. Le premier webinaire (mars 2025) visait à fournir des informations et des orientations sur le Cadre mondial de la biodiversité de Kunming-Montréal, les stratégies et plans d'action nationaux pour la biodiversité, les cibles nationales et le cadre de suivi en lien avec l'accès et le partage des avantages¹⁷. Le second webinaire (novembre 2025) visait à expliquer l'importance de la publication des certificats de conformité reconnus à l'échelle internationale sur le Centre d'échange sur l'accès et le partage des avantages, afin de permettre la collecte d'informations sur le partage des avantages non monétaires¹⁸.

62. L'Institut Leibniz DSMZ s'emploie à étendre la base de données et à appliquer la méthodologie afin de quantifier les avantages non monétaires découlant de l'utilisation de l'information de séquençage numérique sur les ressources génétiques.

63. Une représentante de l'Institut Leibniz DSMZ a participé à la sixième réunion du Comité consultatif informel sur le renforcement des capacités pour la mise en œuvre du Protocole de Nagoya et est membre du Comité de pilotage du mécanisme multilatéral de partage juste et équitable des avantages découlant de l'utilisation de l'information de séquençage numérique sur les ressources génétiques, y compris le Fonds de Cali.

64. Des représentants du Secrétariat ont participé à plusieurs événements organisés par l'Institut Leibniz DSMZ et y ont contribué, notamment sur la simplification de la mise en conformité avec les systèmes d'accès et de partage des avantages, l'étude des tendances en matière de partage des avantages non monétaires, et l'identifiant de lot « BBNJ » normalisé.

D. Coopération avec d'autres organisations

65. Le Secrétariat a coopéré avec le secrétariat provisoire du mécanisme multilatéral de partage juste et équitable des avantages découlant de l'utilisation de l'information de séquençage numérique sur les ressources génétiques, y compris le Fonds de Cali, notamment en apportant un appui substantiel au secrétariat provisoire, par exemple par l'élaboration du premier projet de Règlement intérieur des réunions du Comité de pilotage.

66. Un événement parallèle sur les ressources génétiques, les savoirs traditionnels associés et le système de propriété intellectuelle a été organisée en marge d'une réunion du Conseil des aspects des droits de propriété intellectuelle touchant au commerce, tenue en juillet 2026 sous l'égide de l'Organisation mondiale du commerce. Cet événement parallèle a été coorganisé par le Bangladesh, le Brésil, la Colombie et l'Inde. Le Secrétariat de la Convention y a participé à distance et a présenté un exposé sur la contribution de l'accès et du partage des avantages à la recherche, à la conservation et à l'utilisation durable de la diversité biologique.

67. Le Secrétariat a participé aux réunions plénières et aux groupes de travail intersessions du projet intitulé « Une gouvernance environnementale transformatrice à l'Anthropocène », un processus de recherche-action multipartite examinant la mise en œuvre du Protocole de Nagoya. Grâce à cette participation, le Secrétariat a contribué aux dialogues et aux échanges sur les politiques, les réalisations, les difficultés et les possibilités émergentes liées au renforcement de la mise en œuvre des mesures d'accès et de partage des avantages et à la promotion d'approches transformatrices de la gouvernance environnementale.

¹⁷ L'enregistrement du webinaire est disponible à l'adresse suivante : <https://absch.cbd.int/en/kb/tags/absch-announcement/Webinar-Recording-ABS-in-the-Global-Biodiversity-Framework-NBSAPs-and-monitoring-framework/67d43b4f4d49ea3b9f795931>.

¹⁸ L'enregistrement du webinaire est disponible à l'adresse suivante : <https://absch.cbd.int/en/kb/tags/absch-announcement/Webinar-Why-IRCCs-matter-for-reporting-on-non-monetary-benefit-sharing/6925dd3682d37a5b7f085cc5>.

IV. Conclusions

68. Le partage juste et équitable des avantages découlant de l'utilisation des ressources génétiques, y compris grâce à un accès approprié à ces ressources, constitue le troisième objectif de la Convention et fait l'objet du Protocole de Nagoya. Il est également reflété dans l'objectif C et la cible 13 du Cadre mondial de la biodiversité de Kunming-Montréal. L'accès et le partage des avantages constituent également une question particulièrement prégnante dans de nombreuses instances intergouvernementales. À cet égard, la coopération avec un large éventail d'organisations a été, et continuera d'être, importante.

69. Parallèlement, un certain nombre de projets mondiaux et régionaux de renforcement des capacités et de développement à l'appui de la mise en œuvre du Protocole de Nagoya ont pris fin ces dernières années. Des efforts supplémentaires seront nécessaires pour aider les Parties à atteindre les objectifs de la Convention et du Protocole de Nagoya, ainsi que l'objectif C et la cible 13 du Cadre, et à répondre aux évolutions internationales dans le domaine de l'accès et du partage des avantages.
